

Extrait du registre
des délibérations de la commune de LES MONTILS
séance du 20/03/2026

<p>Date de la convocation 16/03/2026</p> <p>Date d'affichage 17/03/2026</p>	<p>L'an 2026 et le 20 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.</p>
<p>Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 19 En exercice : 19 Votants : 19</p>	<p>Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, BONNEAU Isabelle, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, FONROSE GWENAELLE, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, VILLEDIEU CATHERINE, MM : ARNOULT Thierry, CALLUE SEBASTIEN, CARNIAUX JULIEN, GAUTHIER Stéphane, LABOUTE JEAN-PIERRE, LE FUR JEAN-MICHEL, LESCURE PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN</p> <p>Secrétaire de séance : Mme DRUCY NELLY</p>
<p>Réf : 2026_03_14</p> <p>A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Mention exécutoire : Oui</p>	<p>Objet de la délibération : Détermination nombre de poste d'adjoint</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2, « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal »</p> <p>L'effectif légal du conseil municipal de Les Montils est de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5</p> <p>Le Maire propose la création de 5 postes d'adjoints</p> <p>Décision :</p> <p>Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création de 5 postes d'adjoints et précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.</p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Loir et Cher le :</p> <p>et publication ou notification du :</p>	<p>Transmis au Représentant de l'Etat</p> <p>Pour copie certifiée conforme Le Maire A.DUCHALAIS</p> <p>Secrétaire de séance</p> 